

Trois cent soixante-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 septembre 2013, à 20 h.

### **PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire et aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargée de projets et agente de développement rural	Mme Julie Coulombe

Aucun citoyen n'est présent.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

### **2013-09-8563**

### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté:

1. PRIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août
4. INVITÉS
5. DEMANDES DE citoyens
6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS
  - 6.1 Calendrier des activités – septembre, octobre et novembre 2013
7. LOISIRS ET CULTURE
  - 7.1 Loisirs
  - 7.2 Vita Sources
    - 7.2.1 Vita Sources – États des revenus et dépenses au 31 juillet 2013
    - 7.2.2 Vita Sources – Liste des chèques du 1er juillet au 31 juillet 2013
    - 7.2.3 Vita Sources – Plan d'action annuel 2013-2014
  - 7.3 Avenir d'enfants
    - 7.3.1 Avenir d'enfants – États des revenus et dépenses au 31 juillet 2013
    - 7.3.2 Avenir d'enfants – Liste des chèques du 1er juillet au 31 juillet 2013
    - 7.3.3 Avenir d'enfants – Plan d'action annuel 2013-2014
  - 7.4 Piste cyclable
  - 7.5 Culture
    - 7.5.1 Projet La Source d'Arts
8. CORRESPONDANCE
  - 8.1 Demande d'appui
    - 8.1.1 Ville de Chambly – Demande au gouvernement de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale
  - 8.2 À titre de renseignements
9. RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

- 9.1 Ruralité
  - 9.1.1 Pacte rural volet supralocal, projet LIII-2013 : Pour mieux intégrer l'Agenda 21 local
  - 9.1.2 Pacte rural volet supralocal, projet LIV-2013 : Recueil identitaire estrien, Wotton
- 9.2 Développement social
- 9.3 Développement local
- 9.4 Université rurale québécoise 2013
- 9.5 Parc régional du Mont-Ham
  - 9.5.1 Règlement 203-2013 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources
  - 9.5.2 Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham – Autorisation signature
  - 9.5.3 Arpentage du territoire du Parc régional du Mont-Ham
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1 Schéma d'aménagement
  - 10.2 Dossier aménagement
    - 10.2.1 Mandat gré à gré pour l'octroi du mandat d'analyse des secteurs en friches sur le territoire de la MRC des Sources dans le cadre de la démarche du PDZA
  - 10.3 Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 11. POSTE DE POLICE
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité
  - 12.2 Comité de sécurité publique (CSP)
    - 12.2.1 Prochaine rencontre comité sécurité publique 17 octobre 2013 à la Ville d'Asbestos
    - 12.2.2 Fonds culture et sentiment d'appartenance des jeunes de la MRC des Sources – Appel de projets
  - 12.3 Sécurité routière
- 13. ENVIRONNEMENT
  - 13.1 Site d'enfouissement (LES)
    - 13.1.1 LES – États des revenus et dépenses au 31 août 2013
    - 13.1.2 LES – Liste des chèques du 1er août au 31 août 2013
    - 13.1.3 Vérificateur comptable années 2013, 2014 et 2015
    - 13.1.4 Travaux de fermeture – Suivi
  - 13.2 Lieu d'enfouissement technique (LET)
  - 13.3 Eau
  - 13.4 Récupération
    - 13.4.1 ARPE-Québec, point de dépôt permanent récupération TIC redevances
- 14. DEMANDE DE CITOYENS
- 15. MRC FINANCES
  - 15.1 MRC – États des revenus et dépenses au 31 août 2013
  - 15.2 MRC – Liste des chèques du 1er août au 31 août 2013
  - 15.3 Vérificateur comptable années 2013, 2014 et 2015
- 16. MRC RESSOURCES HUMAINES
- 17. MRC ADMINISTRATION
  - 17.1 Modernisation du rôle d'évaluation municipale Ville de Danville : offre de service Evimbec
  - 17.2 Ministère du Revenu – Procuracy ClicSÉCUR
  - 17.3 Procuracy à Audrey Picard
  - 17.4 Diversification économique de la MRC des Sources
- 18. MRC IMMEUBLE
- 19. TRANSPORT COLLECTIF
  - 19.1 Modification de la résolution 2013-06-8516 – Budget 2013 et demande de financement au ministère des Transports du Québec
- 20. VARIA
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

**2013-09-8564**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2013, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2013 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – septembre, octobre et novembre 2013**

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre, octobre et novembre  
2013 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés  
des ajouts au calendrier des rencontres.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**VITA SOURCES**

**2013-09-8565**

**VITA SOURCES**

**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Vita  
Sources au 31 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 juillet 2013 soit et  
est approuvé.

Adoptée.

**2013-09-8566**

**VITA SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de  
la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201400000 à 201400005 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 9 624,21 \$.

Adoptée.

**2013-08-8567**  
**VITA SOURCES**  
**PLAN D'ACTION ANNUEL 2013-2014**

CONSIDÉRANT que le Comité d'action local (CAL) de la MRC des Sources a désigné la MRC des Sources comme mandataire de Vita Sources;

CONSIDÉRANT que la reconduite du protocole d'entente est pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action annuel 2013-2014 du Comité d'action local de la MRC des Sources aux membres du conseil à la séance du 16 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte le plan d'action annuel 2013-2014 du Comité d'action locale de la MRC des Sources.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2013-09-8568**  
**AVENIR D'ENFANTS**  
**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 juillet 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2013-09-8569**  
**AVENIR D'ENFANTS**  
**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400000 à 201400006 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 283,54 \$.

Adoptée.

**2013-09-8570**  
**AVENIR D'ENFANTS**  
**PLAN D'ACTION ANNUEL 2013-2014**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le

développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants ;

CONSIDÉRANT que la reconduite du protocole d'entente est pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action annuel 2013-2014 des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources aux membres du conseil à la séance du 16 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte le plan d'action annuel 2013-2014 des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

#### **PROJET LA SOURCE D'ARTS**

Ce point est reporté.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

##### **2013-09-8571**

#### **VILLE DE CHAMBLY – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LA LÉGISLATION AFIN DE PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES ADRESSES DES RÉSIDENCES HÉBERGEANT LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2013-08-578 de la Ville de Chambly concernant un appui relativement à une demande au Gouvernement du Québec de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale et demande d'appui à toutes les MRC du Québec à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

*QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Ville de Chambly qui se lit comme suit :*

*ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une unité d'évaluation doit être inscrite au nom du propriétaire;*

*ATTENDU QUE le nom des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale peut se retrouver inscrit sur le rôle d'évaluation;*

*ATTENDU QUE toutes personnes peuvent consulter le rôle d'évaluation et retracer rapidement un immeuble au nom duquel est inscrit un centre ou une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et ainsi mettre en danger la sécurité des personnes qui s'y trouvent;*

EN CONSÉQUENCE,

*Proposé par Mme la conseillère Denise Grégoire  
Appuyé par Mme la conseillère Lucette Robert  
Et unanimement résolu :*

*QUE le conseil municipal demande au gouvernement une modification législative afin qu'exceptionnellement le nom des centres ou maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité;*

*QUE le conseil municipal demande l'appui des députés provincial et fédéral ainsi que l'ensemble des Municipalités régionales de comté du Québec en regard de cette demande de modification législative.*

Adoptée.

### **CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

### **RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

#### **RURALITÉ**

**2013-09-8572**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET : POUR MIEUX INTÉGRER L'AGENDA 21 LOCAL**

**PROMOTEUR : MRC DES SOURCES**

**(PROJET LIII-2013)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT le projet LIII-2013 : Pour mieux intégrer l'Agenda 21 local présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à la formation des intervenants du milieu afin que ces derniers puissent bien comprendre l'envergure de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT la création d'un forum de citoyens qui permettra l'élaboration d'un cahier de propositions d'actions au comité d'orientation dans le but d'influencer l'écriture du plan d'action de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est de 5 000 \$ et que l'investissement total est de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations suivantes : *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques, Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;*

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet LIII-2013 : Pour mieux intégrer l'Agenda 21 local présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum 5 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 42 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supralocal;

QUE la MRC des Sources effectue un paiement unique de 5 000\$ pour l'organisation du forum.

Adoptée.

**2013-09-8573**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET : RECUEIL IDENTITAIRE ESTRIEN**

**PROMOTEUR : MRC DES SOURCES**

**(PROJET LIV-2013)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT le projet LIV-2013 : Recueil identitaire estrien présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à soutenir la société de développement de Wotton pour faire la consultation des milieux afin d'élaborer un recueil sur l'historique de nos régions pour ainsi mieux compléter la fresque historique de Wotton;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est de 2 200 \$ et que l'investissement total est de 2 750 \$;

CONSIDÉRANT le support de chaque municipalité à l'agente de développement local de la Société de développement de Wotton pour la rédaction du recueil;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations suivantes : *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques, Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet LIV-2013 : Recueil identitaire estrien présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum 2 200 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Aucun sujet.

**2013-09-8574**

**UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE**

**LETTRÉ DE REMERCIEMENTS - PARTENAIRES**

CONSIDÉRANT la semaine de l'Université rurale québécoise qui a eu lieu du 9 au 13 septembre dernier sur les territoires des Sources, Granit et le Haut-St-François;

CONSIDÉRANT l'apport des employés des organismes partenaires afin que l'évènement soit une réussite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
Et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC des Sources adresse une lettre de remerciements aux employés des organismes partenaires CLD, la SADC et de la MRC des Sources pour leurs soutiens lors des activités se déroulant sur le territoire de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**2013-09-8575**

#### **RÈGLEMENT 203-2013 - DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT D'UN PARC RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le Mont-Ham est l'un des principaux éléments récréotouristiques à caractère régional de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire consolider cet attrait majeur qu'est le Mont-Ham, entre autres, en permettant que soit bonifiée l'offre de façon à attirer de nouveaux visiteurs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire aussi que soient rendues plus accessibles les terres situées aux alentours du Mont-Ham, de la Forêt Ham et du lac à la Truite, particulièrement pour des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 novembre 2007, la MRC des Sources déclarait officiellement son intention, par la résolution 2007-11-6131, de créer un parc régional avec l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel sur le secteur retenu pour les fins de cedit parc régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en concertation avec les intervenants du milieu, travaillent depuis plusieurs années à créer le Parc régional du Mont-Ham sur le territoire désigné dans le respect des procédures du Cadre de référence pour la création de Parcs régionaux du gouvernement du Québec et que plusieurs investissements y ont d'ores et déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC des Sources a adopté un plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham par la résolution 2012-04-7993 et que ce dernier est en cours de révision suite aux recommandations du comité interministériel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc ;

CONSIDÉRANT que, toujours dans le respect des étapes inscrites dans le Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux, la détermination des limites officielles d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources est une étape essentielle pour l'obtention du statut de parc régional et la signature de l'entente à portée générale avec le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources estime que la création d'un parc régional sur les secteurs identifiés au Plan 1 mis en annexe du présent règlement constitue la meilleure façon de développer le secteur du Mont-Ham, du lac à la Truite et de la Forêt Ham en préservant le potentiel récréotouristique et le patrimoine naturel;



CONSIDÉRANT que conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un avis de motion a été donné et affiché préalablement à l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard dix jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

Le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Preambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 Désignation du Parc régional**

Un parc régional désigné sous le vocable « Parc régional du Mont-Ham » est créé et l'emplacement dudit parc est déterminé selon la description prévue à l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 3 Localisation du Parc régional**

L'emplacement du Parc régional du Mont-Ham, déterminé par la MRC en vertu de l'article 2, est celui apparaissant au plan mis en annexe 1 et aux descriptions techniques mis en annexe 2 au présent règlement.

Le Parc régional du Mont-Ham est constitué de deux zones distinctes à même le plan provisoire d'aménagement et de gestion, soit la zone de récréation principale (Portion ouest et portion centrale) et la zone d'aménagement différée (ZAD) (portion est).

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## ANNEXE 2

Identification technique des secteurs du parc régional sur le territoire de la MRC  
des Sources : règlement 203-2013

**Identification des secteurs**

<b>SECTEUR EST</b>	
LOTS VISÉS	15-A, 14-B, 14-A-P, 13-B-P, 13-A-P, 12-B, 12-A, 11-A, 11-B-P, 10-B-P <b>Rang 3</b>  15-A, 15-B, 15-C, 15-D, 14-B, 14-A-P <b>Rang 4</b> 14-A <b>Rang 2</b> 14-A <b>Rang Est du chemin Gosford</b>  14-A <b>Rang Ouest du chemin Gosford</b>
SUPERFICIE	650,52 hectares
CADASTRE	Ham-Sud, canton de
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Richmond
MRC	Des Sources

<b>SECTEUR OUEST</b>	
LOTS VISÉS	14, 15-P <b>Rang 10</b>  14-P, 13-P, 12-P, 11-P, 10-B-P, 10-A, 9-D <b>Rang 11</b> 15-B, 15-A, 14-B, 14-A, 13-B-P, 12-B-P, 12-A, 11-B, 11-A, 10-B, 10-A <b>Rang 1A</b>  17-A-1, 17-A-2, 17-A-3, 17-A-4, 17-A-5, 17-A-6, 17-A-7, 17-A-P, 17-B-1, 17-B- 10, 17-B-11, 17-B-12, 17-B-13, 17-B- 14, 17-B-15, 17-B-16, 17-B-17, 17-B- 18, 17-B-19, 17-B-2, 17-B-20, 17-B-21, 17-B-22, 17-B-4, 17-B-5, 17-B-6, 17-B- 7, 17-B-8, 17-B-9, 17-B-P, 17-A-8, 16- B-P, 16-A, 15-B, 15-A, 14-B, 14-A, 13- B, 13-A, 12-B, 12-A <b>Rang 1</b>
SUPERFICIE	1312, 60 hectares
CADASTRE	Ham-Sud, canton de
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Richmond
MRC	Des Sources

Numéro Segment	Point départ	Coordonnées géographiques		Lots suivant le segment	Longueur (mètres)	Point d'arrivée
1	A	-71,634198	45,806827	13-P, 12-P, 11-P, 10-B-P	2357,5	B
2	B	-71,652453	45,78989	10-B-P, 10-A,	1104,5	C
3	C	-71,6411	45,783918	9-D	579,4	D
4	D	-71,645186	45,779559	9-D	398,4	E
5	E	-71,641241	45,777271	9-D	600	F
6	F	-71,636447	45,7815	10-A	287,3	G
7	G	-71,633989	45,783431	10-A	938	H
8	H	-71,624311	45,778392	10-A, 10-B, 11-A, 11-B	1161	I
9	I	-71,615074	45,786598	12-A	815	J
10	J	-71,606704	45,782181	12-A, 12-B, 13-A,	885	K
11	K	-71,599417	45,788298	13-B	32,6	L
12	L	-71,599092	45,788112	13-B	301,7	M
13	M	-71,596638	45,790214	14-A	2088,4	N
14	N	-71,575236	45,778864	13-B-P, 13-A-P, 12-B, 12-A, 11-A	1750	O
15	O	-71,589201	45,766519	11-A	750,8	P
16	P	-71,581452	45,762492	10-B-P	597,2	Q
17	Q	-71,586204	45,758272	10-B-P	730,6	R
18	R	-71,578584	45,75443	10-B-P, 11-B-P, 12-A, 12-B, 13-A-P, 13-B-P	2332,2	S
19	S	-71,560039	45,770917	14-A-P	1739,6	T
20	T	-71,542167	45,761509	14-A-P, 14-B, 15-A, 15-D	1200,4	U
21	U	-71,531262	45,769151	15-D, 15-C	1878,8	V
22	V	-71,550491	45,779382	15-C	306,9	W
23	W	-71,552928	45,777211	15-A	1483,3	X
24	X	-71,568156	45,785247	15-A, 14-B	597,7	Y
25	Y	-71,572872	45,781001	14-A	2095,3	Z
26	Z	-71,594521	45,792225	14-B	307,8	A2
27	A2	-71,592064	45,794397	15-A	17,2	B2
28	B2	-71,591886	45,794304	15-A	309,1	C2
29	C2	-71,589754	45,796651	15-B	103,7	D2
30	D2	-71,588713	45,796067	15-B	302,1	E2
31	E2	-71,586297	45,798195	16-A	102,2	F2
32	F2	-71,585232	45,797656	16-A	281,9	G2
33	G2	-71,58302	45,799666	16-B-P	98,4	H2
34	H2	-71,582007	45,799135	16-B-P	288,9	I2
35	I2	-71,57973	45,80119	16-B-P	173,9	J2
36	J2	-71,581511	45,802137	17-A-P	293,9	K2
37	K2	-71,579197	45,804228	17-A-P	71,8	L2
38	L2	-71,579925	45,804626	17-B-P	292,1	M2
39	M2	-71,57765	45,806717	17-B-P, 17-B-18, 17-B-19,	964,9	N2
40	N2	-71,587605	45,811904	17-B-P, 17-A-P	524,7	O2
41	O2	-71,591288	45,807948	17-A-P, 16-B-P, 16-A	632,5	P2
42	P2	-71,59628	45,803454	15-B	762,8	Q2
43	Q2	-71,604116	45,807586	15-B, 15-A, 14-B,	915,5	R2
44	R2	-71,61188	45,801393	14-P	962,6	S2
45	S2	-71,621778	45,806598	15-P	287,3	T2
46	T2	-71,619466	45,808614	15-P	1345,4	U2
47	U2	-71,633264	45,815923	15-P	287,6	V2
48	V2	-71,635503	45,813863	14	824	W2
49	W2	-71,643967	45,818328	14	87,8	X2
50	X2	-71,645076	45,818265	14	515,5	Y2
51	Y2	-71,649279	45,814678	14	1461,3	A

Adoption du projet de règlement : 19 août 2013  
Avis de motion donné le : 19 août 2013  
Avis public : 28 août 2013  
Adoption du règlement : 16 septembre 2013  
Publication :  
Entrée en vigueur : conformément à la Loi

Adoptée.

**2013-09-8576****ENTENTE GÉNÉRALE POUR L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**  
**AUTORISATION SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 novembre 2007, la MRC des Sources déclarait officiellement son intention, par la résolution 2007-11-6131, de créer un parc régional avec l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel sur le secteur retenu pour les fins de ce parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en concertation avec les intervenants du milieu, travaillent depuis plusieurs années à créer le Parc régional du Mont-Ham sur le territoire désigné dans le respect des procédures du Cadre de référence pour la création de Parcs régionaux du gouvernement du Québec et que plusieurs investissements y ont d'ores et déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC des Sources a adopté un plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham par la résolution 2012-04-7993 et que ce dernier est en cours de révision suite aux recommandations du comité interministériel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRC des Sources a adopté le règlement 203-2013 déterminant l'emplacement et les limites officielles d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, toujours dans le respect des étapes inscrites dans le Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux, l'étape subséquente à la détermination des limites officielles d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources est la signature de l'entente à portée générale avec le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente est préalable à l'obtention officielle du statut de parc régional pour le territoire du Mont-Ham, du lac à la Truite et de la forêt de Ham tel qu'édicte dans le règlement 203-2013;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est actuellement au cœur d'un processus de restructuration et diversification de son économie régionale et que dans cette optique, pour le conseil de la MRC des Sources, l'obtention du statut de parc régional et le développement, à court terme, de cet infrastructure récréotouristique est prioritaire pour le développement de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources:

- autorise le préfet à signer l'entente à portée générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

**2013-09-8577****ENGAGEMENT RÉALISATION ARPENTAGE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 novembre 2007, la MRC des Sources déclarait officiellement son intention, par la résolution 2007-11-6131, de créer un parc régional avec l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel sur le secteur retenu pour les fins de ce parc régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en concertation avec les intervenants du milieu, travaillent depuis plusieurs années à créer le Parc régional du Mont-Ham sur le territoire désigné dans le respect des procédures

du Cadre de référence pour la création de Parcs régionaux du gouvernement du Québec et que plusieurs investissements y ont d'ores et déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC des Sources a adopté un plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham par la résolution 2012-04-7993 et que ce dernier est en cours de révision suite aux recommandations du comité interministériel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRC des Sources a adopté le règlement 203-2013 déterminant l'emplacement et les limites officielles d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, toujours dans le respect des étapes inscrites dans le Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux, l'étape subséquente à la détermination des limites officielles d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources est la signature de l'entente à portée générale avec le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente est préalable à l'obtention officielle du statut de parc régional pour le territoire du Mont-Ham, du lac à la Truite et de la forêt de Ham tel qu'édicté dans le règlement 203-2013;

CONSIDÉRANT que cette dite entente à portée générale spécifiques, entre autres, les modalités techniques que la MRC s'engage à réaliser afin d'obtenir le statut de parc régional;

CONSIDÉRANT qu'à l'annexe 1 de l'entente à portée générale, figure l'une de ces dites modalités qui constitue en la réalisation d'une description du territoire du parc régional comprenant un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté et payé par la MRC;

CONSIDÉRANT que cet arpenteur-géomètre devra réaliser cette tâche en conformité des instructions de l'Arpenteur général du Québec lors de la rédaction de cesdits documents techniques et plans qui seront par la suite déposés aux archives des arpentages;

CONSIDÉRANT que ces documents seront préparés en référence à l'arpentage primitif, comprendront une description du périmètre du Parc régional du Mont-Ham et le plan sera dressé sur un fond de carte topographique à l'échelle 1/20 000 ou plus;

CONSIDÉRANT que la MRC œuvre et investit depuis 2007 dans le processus d'obtention du statut du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT le contexte électoral actuel, l'urgence d'agir pour diversifier et redynamiser l'économie régionale et sans oublier l'importance de ce projet récréotouristique pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil de la MRC d'obtenir le statut du Parc régional du Mont-Ham avant les élections municipales du 4 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources ne possède pas, à même son personnel interne, une ressource ayant les compétences techniques et professionnelles (arpenteur(e)-géomètre) susceptible d'être en mesure de réaliser une description tel qu'indiqué en annexe 1 de l'entente et que pour se faire la MRC devra procéder par octroi de contrat à l'externe;

CONSIDÉRANT que l'arpentage du territoire un Mont-Ham, de la forêt de Ham et du lac à la Truite est un territoire vaste et représente une charge technique et financière importante, qu'il requiert une bonne planification et un suivi rigoureux et qu'il est susceptible de nécessiter plusieurs mois de travail;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de

services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu de la charge financière de ce type de mandat, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'arpentage du territoire du Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- s'engage, à ses frais, à mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder, dans les 12 mois suivants la signature de l'entente, à la description du territoire du Parc régional du Mont-Ham qui comprendra, entre autres, un plan et une description technique réalisés selon les instructions de l'Arpenteur général du Québec;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à conclure une entente gré à gré d'une valeur maximale de 25 000 \$ avec une entreprise spécialisée en arpentage aux fins de réaliser un plan ainsi qu'une description technique détaillée des secteurs du Mont-Ham, de la forêt de Ham et du lac à la Truite dans le respect des dispositions inscrites en annexe 1 de l'entente à portée générale pour l'octroi du statut de Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

#### **2013-09-8578**

#### **MANDAT GRÉ À GRÉ POUR L'OCTROI DU MANDAT D'ANALYSE DES SECTEURS EN FRICHES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DU PDZA**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente portant sur la mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie, exercice 2011-2013, *Plan de développement de la zone agricole – étude de caractérisation et de mise en valeur des terres en friches*, PAIR-1126-03, conclu entre la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie) et la MRC des Sources en date du 26 mars 2013;

CONSIDÉRANT que par cette entente, la CRÉ de l'Estrie s'est engagée à verser à la MRC des Sources une somme de 10 000 \$ sous condition de la réalisation d'une étude de caractérisation des secteurs en friches sur son territoire dans le cadre de son plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la réalisation de cette dite étude des secteurs en friches nécessite une inspection terrain technique pour la validation des secteurs identifiés comme étant en friches et de leur potentiel de reconversion en superficie agricole ou forestière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources ne dispose ni de l'expertise, ni des ressources professionnelles afin de réaliser un tel inventaire terrain des secteurs en friches;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de

services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'analyse terrain des terres en friches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à conclure une entente gré à gré d'une valeur maximale de 6 000 \$ avec l'entreprise Natur'Eau-Lacs inc., aux fins de réaliser une caractérisation des secteurs en friches sur son territoire dans le cadre de l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole sur le territoire de la MRC des Sources selon les modalités précises du mandat convenu entre les deux parties.

Adoptée.

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCHAINE RENCONTRE COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE 17 OCTOBRE 2013**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 17 octobre 2013, à 9 h 30, à la Ville d'Asbestos, salle des comités.

**FONDS CULTURE ET SENTIMENT D'APPARTENANCE DES JEUNES DE LA MRC DES SOURCES – APPEL DE PROJETS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que le comité de sécurité publique de la MRC des Sources, en partenariat avec la MRC et le CLD des Sources, a lancé le 22 août 2013 un appel de projets en lien avec le Fonds culture et sentiment d'appartenance des jeunes de la MRC des Sources. La date limite pour le dépôt de projets est fixée au 4 octobre 2013. M. Grimard rappelle que pour obtenir de l'accompagnement et des précisions sur ce fonds, les promoteurs sont invités à communiquer avec M. Marc Cantin, conseiller aux entreprises et au développement touristique et culturel au CLD des Sources.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Aucun sujet.



**ENVIRONNEMENT****2013-09-8579****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2013-09-8580****SITE D'ENFOUISSEMENT****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>er</sup> AOÛT AU 31 AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201300009 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 436,91 \$.

Adoptée.

**2013-09-8581****SITE D'ENFOUISSEMENT****VÉRIFICATEUR COMPTABLE ANNÉES 2013, 2014 ET 2015**

CONSIDÉRANT un appel d'offres transmis le 12 juillet 2013 pour l'embauche d'une firme de vérificateurs comptables pour le site d'enfouissement régional d'Asbestos, pour les exercices 2013, 2014 et 2015 de manière distincte ;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis se lisant comme suit :

*Le travail de vérificateur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de vérificateurs, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au ministère copie du rapport financier annuel. Le vérificateur fait également les recommandations qui s'imposent.*

*De façon spécifique, ces services comprennent :*

- les communications avec le personnel pour répondre aux questions financières;

- Conciliation des surplus accumulés affectés et non affectés et des différents projets dont : le pacte rural, la diversification économique et les programmes de rénovation de la SHQ ;
- la préparation des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et des Régions sous l'appellation « Rapport financier » et son dépôt sur le site du Ministère ;
- La régularisation des registres comptables ;
- une présentation aux élus en séance de travail et une présentation aux contribuables en séance du conseil (tenue le même soir);
- la préparation et la transmission des déclarations d'impôts sur le revenu aux différents gouvernements ainsi que leurs diverses annexes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (taxes incluses) pour les exercices 2013, 2014 et 2015, à savoir :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<i>Roy, Desrochers, Lambert</i>	1 742 \$	1 776 \$	1 811 \$
<i>Raymond Chabot Grant Thornton</i>	4 365 \$	4 484 \$	4 599 \$
<i>Deloitte</i>	2 300 \$	2 345 \$	2 391 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon appuyé par le conseiller

QUE la firme Roy, Desrochers, Lambert soit et est retenue comme firme comptable du site d'enfouissement régional d'Asbestos pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 respectivement aux montants de 1 742 \$, 1 776 \$ et 1 811 \$, taxes incluses.

QUE les clauses générales du devis transcrit ci-dessus fassent partie intégrante des services à rendre par le vérificateur.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Services professionnels – Vérificateur ».

Adoptée.

### **TRAVAUX DE FERMETURE – SUIVI**

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que les travaux de végétalisation concernant la dernière phase des travaux de fermeture est complétée depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier. La MRC des Sources a, par la réalisation de cette phase, respecté son engagement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Il ne lui reste plus qu'à déposer les rapports de post-fermeture du LES dans quelques mois.

### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet.

### **EAU**

Aucun sujet.

### **RÉCUPÉRATION**

#### **ARPE-QUÉBEC, POINT DE DÉPÔT PERMANENT RÉCUPÉRATION TIC REDEVANCES**

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que suite à la transformation des points de dépôt dans les municipalités participantes pour la récupération d'appareils technologiques de l'information et des communications (TIC) en point de dépôt permanent, il y aura des redevances monétaires qui seront remises à ces municipalités par ARPE-Québec. Ces redevances seront calculées par rapport au nombre de tonnage métrique de TIC recueillis dans

chacune des municipalités. Puisque la MRC des Sources est mandataire de l'entente avec l'ARPE-Québec, les redevances seront remises à la MRC qui remettra les sommes appropriées aux municipalités selon leurs tonnages métriques de TIC récupérés.

#### **DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

#### **MRC FINANCES**

**2013-09-8582**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2013-09-8583**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>er</sup> AOÛT AU 31 AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201300546 à 201300632 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 757 820,04 \$.

Adoptée.

**2013-09-8584**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **VÉRIFICATEUR COMPTABLE ANNÉES 2013, 2014 ET 2015**

CONSIDÉRANT un appel d'offres transmis le 12 juillet 2013 pour l'embauche d'une firme de vérificateurs comptables pour la MRC des Sources, pour les exercices 2013, 2014 et 2015 de manière distincte ;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis se lisant comme suit :

*Le travail de vérificateur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de vérificateurs, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au*

ministère copie du rapport financier annuel. Le vérificateur fait également les recommandations qui s'imposent.

De façon spécifique, ces services comprennent :

- les communications avec le personnel pour répondre aux questions financières;
- Conciliation des surplus accumulés affectés et non affectés et des différents projets dont : le pacte rural, la diversification économique et les programmes de rénovation de la SHQ ;
- la préparation des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et des Régions sous l'appellation « Rapport financier » et son dépôt sur le site du Ministère ;
- La régularisation des registres comptables ;
- une présentation aux élus en séance de travail et une présentation aux contribuables en séance du conseil (tenue le même soir);
- la préparation et la transmission des déclarations d'impôts sur le revenu aux différents gouvernements ainsi que leurs diverses annexes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (taxes incluses) pour les exercices 2013, 2014 et 2015, à savoir :

	2013	2014	2015
<i>Roy, Desrochers, Lambert</i>	9 140 \$	9 330 \$	9 514 \$
<i>Raymond Chabot Grant Thornton</i>	10 923 \$	11 268 \$	11 612 \$
<i>Deloitte</i>	22 995 \$	23 455 \$	23 915 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la firme Roy, Desrochers, Lambert soit et est retenue comme firme comptable de la MRC des Sources pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 respectivement aux montants de 9 140 \$, 9 330 \$ et 9 514 \$, taxes incluses.

QUE les clauses générales du devis transcrit ci-dessus fassent partie intégrante des services à rendre par le vérificateur.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Services professionnels – Vérificateur ».

Adoptée.

### **MRC RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet.

### **MRC ADMINISTRATION**

#### **2013-09-8585**

#### **MODERNISATION DU RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPALE VILLE DE DANVILLE : OFFRE DE SERVICE ÉVIMBEC**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires sur la modernisation des dossiers d'évaluation foncière inscrite au Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) entrée en vigueur le 19 août 2010;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions encadrent la présentation et la transmission du rôle d'évaluation, du sommaire du rôle, des certificats de l'évaluateur et de la proportion médiane;

CONSIDÉRANT que ces dernières peuvent être appliquées graduellement, selon le choix de chaque organisation, aux fins de tout rôle entrant en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT que l'année 2015 est la dernière année d'entrée en vigueur d'un rôle pouvant être confectionné en vertu des dispositions antérieures du MEFQ;

CONSIDÉRANT que l'actuel rôle triennal de la Ville de Danville s'échelonne sur les années 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT que le prochain rôle triennal de la Ville de Danville débutera en 2016 et que conformément aux nouvelles dispositions réglementaires sur la modernisation des dossiers d'évaluation foncières du Manuel d'évaluation foncière du Québec, ce rôle devra être modernisé;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 septembre 2010, la MRC des Sources a octroyé la responsabilité de tous les travaux à forfait relatifs aux rôles fonciers de son territoire à l'entreprise ÉVIMBEC Itée, évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT que ce contrat s'échelonne sur une période de cinq (5) ans, soit de 2011 à 2015;

CONSIDÉRANT que la valeur totale de ce contrat s'élève à un montant de 2 232 667,50 \$;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le coût d'évaluation augmente d'environ 9 %;

CONSIDÉRANT qu'échelonnée sur 5 ans, cette proportion représente une augmentation considérable d'environ 45 % du montant initial;

CONSIDÉRANT que l'offre de service préliminaire de l'entreprise ÉVIMBEC Itée, évaluateurs agréés, incluait, dans la section 4, les modalités financières et techniques, pour la réalisation éventuelle de travaux optionnels ou additionnels;

CONSIDÉRANT que la modernisation règlementaire des dossiers d'évaluation se retrouve dans cette dite section dans la clause 3.13.1 et que cette dernière édicte un montant forfaitaire d'une valeur de 20,56 \$ par dossier d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Sources regroupe 8414 fiches d'évaluation qui devront être modernisées dans le respect des nouvelles dispositions inscrites au Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ) pour tout rôle entrant en vigueur à compter de 2016 ;

CONSIDÉRANT que sur ce nombre, plus de 16 % sont des dossiers dits vacants, et donc, nécessitant une inspection moins longue et rigoureuse que celles agricoles, commerciales, industrielles ou résidentielles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville possède sur son territoire 2209 fiches à moderniser pour le dépôt du prochain rôle triennal en 2016 et que suivant les proportions préalablement établies, cela pourrait représenter un nombre de 350 dossiers dits vacants;

CONSIDÉRANT qu'au tarif inscrit dans la section 3.13.1 de l'offre de service préliminaire de l'entreprise ÉVIMBEC Itée, évaluateurs agréés, de 20,56 \$ par dossier d'évaluation, il en coûterait 45 417,04 \$ à la Ville de Danville pour moderniser l'ensemble de son rôle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- demande à la direction de l'entreprise ÉVIMBEC Itée, évaluateurs agréés, de revoir à la baisse sa proposition de montant forfaitaire pour la modernisation des dossiers d'évaluation sur le territoire de la MRC des Sources;
- que cette proposition doit être faite avant le 31 décembre 2013;
- transmette la présente résolution au conseil de la Ville de Danville afin de les informer des coûts prochains pour la modernisation de l'ensemble de leurs dossiers d'évaluations foncières.

Adoptée.

**2013-09-8586****MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC – PROCURATION clicSÉQUR**

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer Mme Audrey Picard comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu du Québec pour son inscription à clicSÉQUR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE Mme Audrey Picard (ci-après nommée la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministère du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Adoptée.

**2013-09-8587****PROCURATION À AUDREY PICARD**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions Mme Audrey Picard doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires au travail comptable du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le conseil mandate Mme Audrey Picard, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro Québec ainsi que tous les fournisseurs et clients du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

**DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES SOURCES**

Aucun sujet.

**MRC IMMEUBLE**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF****2013-09-8588****MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-06-8516 – BUDGET 2013 ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*: « la contribution des organismes pourra comprendre la part des usagers »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme admissible au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional; volet 1 : Transport collectif en milieu rural* du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Sources sera d'un montant total de 14 450 \$ pris à même le poste budgétaire « Transport collectif » au budget 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* : « la subvention du MTQ est du double de la contribution financière de l'organisme admissible »;

CONSIDÉRANT que la prévision des contributions 2013 de la MRC des Sources se détaille comme suit :

- 14 450 \$ provenant de la MRC des Sources;
- 10 000 \$ provenant des usagers du service;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2013:

Dépenses		Revenus	
Publicités	2 350 \$	Usagers	10 000 \$
Cotisation à l'association	200 \$	MRC	14 450 \$
2 assistances au colloque ATCRQ	950 \$	MTQ	48 900 \$
Administration	1 701 \$		77 888 \$
Étude	12 687 \$		
Transport collectif	60 000 \$		
	77 888 \$		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 2013-06-8516 ;

QUE la MRC des Sources dépose une demande de financement au ministère des Transports du Québec pour l'année 2013, conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, pour une subvention de 48 900 \$, visant à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif de la MRC des Sources;

QUE la contribution de la MRC des Sources au montant total de 14 450 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Transport collectif » au budget 2013.

Adoptée.

#### **VARIA**

Aucun sujet.

#### **2013-09-8589**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Langevin Gagnon propose la levée de la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard  
Préfet

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier